

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1768

présenté par

M. Saulignac, rapporteur, Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Pau-Langevin, Mme Bareigts,
Mme Victory et Mme Manin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 28, supprimer les mots:

« et psychologique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'évaluation psychologique pour l'accès à l'AMP. Il est déjà prévu dans les textes la vérification de la motivation par des entretiens particuliers du ou des demandeurs, ainsi qu'une évaluation médicale. Il apparaît superflu de rajouter une évaluation psychologique obligatoire, source de délai, d'inquiétude et d'éventuelles discriminations portant atteintes à la liberté de procréation.